

ARRÊTÉ N° 2024 – 52

*DÉSIGNATION DE LA RÉFÉRENTE HANDICAP*

Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11,  
Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L. 131-7 à L. 131-11,  
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,  
Vu la circulaire du 17 mars 2022 relative à la mise en place de la fonction de référent handicap dans la fonction publique,

ARRÊTE

- Article 1 : Madame Caroline HENRY, chargée de mission, est nommée référente « handicap ». La durée de la mission confiée à Madame Caroline HENRY est limitée à la fin de l'année universitaire 2024-2025.
- Article 2 : La référente « handicap » est chargée d'accompagner tout au long de sa carrière tout agent la consultant et de coordonner les actions menées par l'établissement en matière d'accueil, d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées. La mission de la référente « handicap », son positionnement, les moyens auxquels il peut recourir au regard notamment des dispositions de l'article L. 131-9 du Code général de la fonction publique sont précisés dans la lettre de mission qui lui a été remise le 9 octobre 2024 et reste inchangées.
- Article 3 : L'arrêté n° 2024-24 du 1<sup>er</sup> octobre 2024 est abrogé.
- Article 4 : La secrétaire générale de l'IEP est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 13 novembre 2024.

Franck BIGLIONE,  
Maître de Conférences,  
Administrateur provisoire.



TRANSMIS AU RECTEUR LE : 18/11/2024  
DATE D'AFFICHAGE ET PUBLICATION : 03/12/2024